

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

VO le règlement n°1407012 de la commission du 18 décembre 2022 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prévues jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) n°2015/1037 de la commission du 2 juillet 2020.

VO le Guide général des collectivités territoriales et notamment les articles 1322-2 et 1322-3.

VO le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique visée à l'annexe de la mise versaire CON-D-19 adoptée par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SDEC2 concernant la « transformation numérique » signée le 21 août 2020.

VO la délibération n°14 du 18 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SDEC2 concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique » signée le 21 août 2020.

VO la demande d'aide à la transformation numérique déposée par CAP CONSEILS le 10 octobre 2022.

VO l'avis émis par la commission mise en place du 25 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que la société partie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'effectuer une refonte totale de son site internet.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives aux dépenses nécessaires être supérieures à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 19 993 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 19 993/2/2 = 9 996 €.

DÉCISION

D'attribuer à CAP CONSEILS, dont le siège est situé 18 avenue Gambetta à Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 9 996 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à renvoyer avec CAP CONSEILS ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 31 OCT 2022

Le Président de Limoges Métropole



Christophe GAUDIN

Publié le 20 OCT 2023
Cette décision fera l'objet d'une modification auprès de l'Etat.
Région Nouvelle-Aquitaine

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - CAP CONSEILS

1 DOCUMENT - Publié le 20 Octobre 2023



DEC_ECO_24513_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_CAP_CONSEILS.pdf
(.pdf, 107,8 Ko)



TÉLÉCHARGER